

Que faire en cas d'accident¹

Le club Cyclotour Trois-Rivières prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents. Cependant, cela arrive malgré tout. Que faire alors?

1 - Accidents avec blessures

- Le groupe s'arrête immédiatement.
- Le responsable du groupe évalue la sévérité des blessures. Tout autre cycliste ayant la formation nécessaire peut conseiller ce dernier.
- En cas de blessures mineures, les premiers soins sont appliqués et le groupe poursuit son chemin.
- En cas de blessures plus sérieuses ou s'il y a doute, le responsable appelle une ambulance (911). Lorsque l'ambulance arrive, les ambulanciers prennent en charge la situation.
- Le cycliste blessé peut refuser à ses risques de se faire transporter à l'hôpital.
- Le cycliste blessé est souvent plus inquiet pour son vélo que pour sa personne. Le groupe prend donc les dispositions nécessaires pour sécuriser son vélo.

2 - Accidents avec véhicule moteur en mouvement (auto, moto, camion)

- Vous êtes couvert par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), et ce, même si le véhicule ne vous touche pas directement et sans égard à la responsabilité de quiconque. Dans la mesure où vous êtes toujours en possession de vos moyens, et même si vous n'avez pas de blessures graves, faites rédiger un rapport d'accident par un policier ou établissez un constat à l'amiable avec le conducteur du véhicule.
- Si vous avez un doute sur la gravité de vos blessures, même si elles vous apparaissent mineures, allez passer un examen médical dans les 24 heures. Si vous avez des blessures, la SAAQ couvrira les frais engendrés par vos blessures sans égard à la responsabilité et jusqu'à concurrence des maximums prévus.
- Si vous avez des dommages matériels et que le conducteur du véhicule est responsable de l'accident, vous pouvez vous adresser aux tribunaux civils (comme la Division des petites créances de la Cour du Québec) pour réclamer ces dommages (bris de vélo, etc.).
- Voici deux cas d'accidents assez fréquents où les automobilistes sont responsables :
 - Premier cas : une portière s'ouvre et vous la percutez. L'automobiliste est responsable de regarder avant d'ouvrir sa portière pour s'assurer que la voie est libre.
 - Second cas : vous roulez à la droite de la chaussée et une auto vous frappe en tournant à droite, alors que vous continuiez tout droit et aviez priorité. L'automobiliste devait vous céder le passage puisqu'il tournait et pas vous.

3 - Accidents avec véhicule moteur immobile, autre cycliste ou piéton

- Vous n'êtes pas couvert par le régime de la SAAQ. Si vous avez l'intention de poursuivre l'autre personne impliquée dans l'accident, faites établir un rapport de police. Dans ce cas, si vous avez des blessures, allez passer un examen médical dans les 24 heures. Règle générale, c'est l'assurance privée des individus qui réglera les dommages si la responsabilité est démontrée.
- Il se peut que la responsabilité de l'accident ne soit pas claire ou que vous soyez responsable de l'accident : l'autre partie pourrait donc décider de vous poursuivre. Dans un tel cas, si vous avez une assurance privée en responsabilité civile (qui vient avec votre assurance habitation), vous êtes généralement couvert pour ce genre de responsabilité. Avisez votre assureur au plus tôt.
- Dans tous les cas, il se peut aussi que devant l'évidence, la partie fautive assume ses responsabilités et souhaite régler à l'amiable. Si vous êtes membre avec privilèges de Vélo Québec Association, contactez le service à la clientèle de Vélo Québec pour connaître les détails de l'assurance accident qui vous est offerte avec votre adhésion.

4 - Accidents causés par bris ou obstacle sur la chaussée

- Vous n'êtes pas couvert par la SAAQ. Si vous avez des dommages physiques ou matériels et désirez tenter une poursuite, vous devez établir en premier lieu quelle est l'autorité qui a la responsabilité de la rue, de la route, de la piste ou du pont. Vous devrez donc déterminer qui gère la route sur laquelle vous avez eu votre accident : la municipalité, le ministère des Transports du Québec, le gestionnaire de piste cyclable ou le gouvernement fédéral. Après avoir établi la responsabilité, vous devez agir vite. Dans le cas des villes, vous devez aviser le greffier, par envoi recommandé, de votre intention de poursuivre la ville concernée pour vos dommages matériels, et ce, dans les 15 jours suivant l'accident. Les municipalités ont même un formulaire prévu à cet effet.

¹ Cyclotour Trois-Rivières formule ces recommandations à titre indicatif seulement.
Ceci n'est pas un avis juridique.

Procédures d'urgence

En situation d'urgence, il faut garder son calme, bien évaluer la situation et ainsi être en mesure d'appliquer les mesures d'urgence adéquates. Voici quelques principes de base édictés par l'Ambulance Saint-Jean et qui s'appliquent dans toutes les situations d'urgence

Sur les lieux d'un accident, il faut :

- a) Évaluer les dangers immédiats.

Rapidement repérer tout danger pouvant mettre sa vie ou celle des blessés en péril et prendre les précautions nécessaires afin d'éviter que d'autres blessures ne surviennent.

- b) Établir un périmètre de sécurité pour rendre les lieux sûrs.

À l'aide de feux d'urgence, de tissus de couleur vive ou de tout autre élément permettant d'être bien visible, il faut indiquer l'endroit de l'accident. Le schéma ci-contre montre comment les membres du groupe non impliqués dans l'accident peuvent être efficaces : trois personnes se placent en amont pour ralentir la circulation, la quatrième est placée en aval afin de prévenir les automobilistes venant en sens inverse. S'il pleut ou si l'attente de secours se prolonge, veillez à ce que les membres du groupe se relaient en tant que signaleurs.

- c) Identifier qui peut aider à administrer les premiers soins ou aller chercher de l'aide (911). Seule une personne qualifiée (médecin, infirmière ou ambulancier) peut intervenir.
- d) Éviter de déplacer un blessé et le faire seulement si l'endroit où il gît peut aggraver sa situation. Pour ce faire, il faut être certain que le blessé est complètement immobilisé. Des situations peuvent exiger de créer un abri pour le blessé : un soleil de plomb ou une pluie abondante, par exemple. Dans ces cas, demandez aux membres du groupe de participer en créant un « écran solaire » ou un parapluie.
- e) Éviter de créer un attroupement autour de l'accident; la confusion est inutile et même dangereuse.
- f) Penser au groupe en tout temps. L'informer de l'évolution de la situation, le rassurer, montrer que l'on maîtrise la situation.

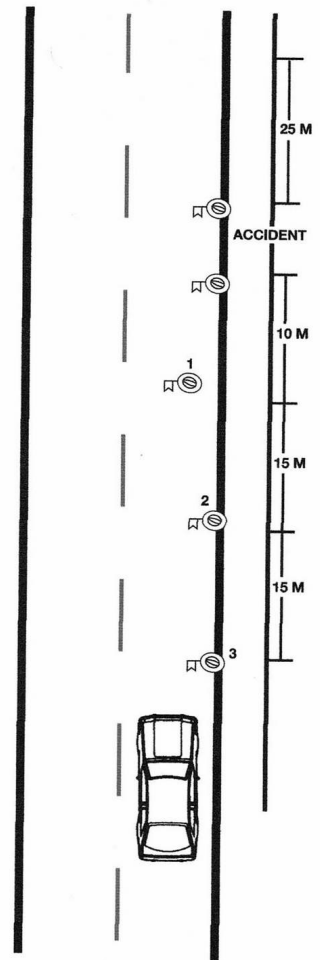


FIGURE 1.1